

Dans chaque district, la Sûreté est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les agents de la circulation; chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

Un réseau de communications par T.S.F. à fréquence modulée, couvrant toute la province, est établi à Montréal. Un poste principal, installé au sommet du mont Royal, assure la liaison, dans un rayon de 60 à 80 milles de Montréal, avec les automobiles munies de la T.S.F. Les postes de Québec et Trois-Rivières assurent la liaison dans leur zone respective. Il existe des sous-postes à chacun des huit ponts par lesquels on entre à Montréal et une équipe motorisée munie de postes tridirectionnels à fréquence modulée patrouille les environs jour et nuit.

La Police provinciale de l'Ontario.—La Police provinciale de l'Ontario relève du procureur général de la province. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, contractuellement, dans certaines municipalités.

L'expansion de la Police, depuis ses débuts, aux premiers temps de la confédération, jusqu'à l'adoption de la loi de la police en 1946, est décrite dans l'*Annuaire* de 1950, pp. 350-351.

La Police, dont l'effectif est d'environ 1,416, en 1954, comprend un quartier général à Toronto et 16 districts avec quartiers généraux à Chatham, London, Dundas, Niagara-Falls, Newmarket, Mount-Forest, Barrie, Peterborough, Belleville, Perth, Cornwall, North-Bay, Sudbury, Timmins, Port-Arthur et Kenora. Un détachement suffisant pour faire observer la loi est affecté à chaque district. Il existe à Toronto une division des investigations criminelles, dirigée par un inspecteur en chef, qui enquête sur les crimes majeurs.

L'installation d'un réseau policier de communications par T.S.F. à fréquence modulée, l'un des plus vastes au monde, a mis à la disposition de la Police un moyen des plus efficaces pour combattre le désordre sous toutes ses formes. La Police a 59 postes fixes et 448 unités mobiles équipées d'un émetteur-récepteur ainsi que quatre vedettes de patrouille dont une sur le lac Temagami, une sur le lac Simcoe, une sur le lac Nipissing et une dans la baie Georgienne. Les postes de 250 watts des quartiers généraux régionaux fonctionnent 24 heures par jour et plusieurs des automobiles font la patrouille jour et nuit.

Jusqu'à décembre 1954, 83 municipalités ont invoqué les dispositions de la loi de la police pour confier le maintien de l'ordre chez elles à la Police provinciale.

Sous-section 3.—La Police municipale

En 1953, des chiffres sur la Police municipale ont été fournis par les commissaires de police de 245 centres urbains, de 16 municipalités de district, de 16 townships et d'un district non organisé, comptant 4,000 âmes ou plus.

Voici le taux des agents de police par millier d'habitants dans les centres urbains dont la population totale dépassait 4,000:

Province	Nombre d'agents pour 1,000 habitants	Province	Nombre d'agents pour 1,000 habitants
Terre-Neuve.....	2.1	Manitoba.....	1.4
Île-du-Prince-Edouard.....	1.1	Saskatchewan.....	1.1
Nouvelle-Ecosse.....	1.1	Alberta.....	1.3
Nouveau-Brunswick.....	1.5	Colombie-Britannique.....	1.4
Québec.....	1.6		
Ontario.....	1.4	CANADA.....	1.5

La statistique sommaire de la police est indiquée séparément pour les centres urbains de 10,000 âmes et plus dans chaque province au tableau 32 avec les totaux des centres de 4,000 à 10,000 âmes. Les chiffres donnés sous la rubrique "Infractions connues de la police" comprennent les infractions et les tentatives connues de la police, qui lui ont été signalées par toute personne (y compris un agent de police). Les dénonciations portant sur les infractions ou les tentatives qui, après enquête, se sont avérées sans fondements, ne sont pas comprises. C'est sur les infractions connues de la police que reposent les calculs qui permettent d'établir les tendances et le volume courants de la criminalité.